



DÉCISION n° 2025/06/0263

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique

D-2506-003591



**Objet :** avenant I à l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour les travaux de renouvellement, d'entretien divers et d'extension des réseaux humides de Vauvert.  
Intégration de prix nouveaux.

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée et ses articles R 2194-7 et R 2194-8 relatifs aux modifications non substantielles des marchés,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

**VU** la décision n° 2025/03/080 en date du 3 mars 2025, attribuant l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour les travaux de renouvellement, d'entretien divers et d'extension des réseaux humides de Vauvert au groupement de la S.A.S.U. CISE TP (Mandataire) et de l'entreprise LAUTIER MOUSSAC, Etablissement BRAJA VESIGNE SA (cotraitant),

**CONSIDERANT** la nécessité de compléter le bordereau des prix fourni par le titulaire de l'accord-cadre, par l'introduction de nouveaux prix, non prévus initialement ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** un avenant n° 1 à l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour les travaux de renouvellement, d'entretien divers et d'extension des réseaux humides de Vauvert est signé entre la commune de Vauvert et le groupement de la S.A.S.U. *CISE TP* (Mandataire), 11 chemin de Bretagne, 92130 Issy les Moulineaux et de l'entreprise *LAUTIER MOUSSAC*, Etablissement *BRAJA VESIGNE SA* (cotraitant), 21 avenue Frédéric Mistral, BP n°50071, 84102 Orange Cedex, pour intégrer au bordereau des prix les prestations suivantes :

				INDEX REVISION TP10f	INDEX REVISION TP01
<b>SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE</b>					
PN 01	Fourniture et mise en place de clou INOX sur nez de marche (1 clou tous les 0,75 ml)	ML	145,00		TP01
PN 02	Fourniture et mise en place de pavé 469/24 dim, 15*50 finition polie	ML	250,00		TP01
PN 03	Fourniture et mise en place lame acier coffrage béton y/c soudure soudure après mise en place	ML	96,00		TP01
PN 04	Fourniture et pose de balise J11	U	76,00		TP01
PN 05	Plus-value mise béton désactivé sur la contremarche y/c coffrage soigné	ML	180,00		TP01
PN 06	Plus-value mise en application béton désactivé à la pompe à béton	FT	2 000,00		TP01
PN 07	Coefficient dû aux matériels et moyens humains lié à la complexité du site : 94 996 * 1,25	FT	23 749,00		TP01
<b>MOBILIER</b>					
PN 08	Banc "santorin" bois métal de chez Rondino	U	550,00		TP01
PN 09	Corbeille type Archeos, corps de la corbeille réalisé en tôle acier galvanisé, épaisseur 3mm, couverture en tôle. Système de verrouillage clé triangle 8, contenance 85 à 110 L portes sacs ajouré (disposition plan vigipirate), fixation corbeille à sceller par 4 points	U	700,00		TP01
<b>B2 - ASSAINISSEMENT</b>					
PN10	Fosse toutes eaux 4m3 - y compris terrassement, remblaiement, lestage, pompage des venues d'eaux souterraines...	U	4 235,00	TP10f	
PN11	Fourniture et mise en œuvre de conduites en PVC CR8 type DRAIN de diam 110	ML	29,00	TP10f	
PN12	Fourniture et mise en œuvre de conduites en PVC CR8 de diam 110	ML	15,00	TP10f	
PN13	Fourniture et mise en œuvre d'un préfiltre à pouzzolane de 1,5m3 - y compris terrassement, remblaiement, lestage, pompage des venues d'eaux souterraines	u	2 550,00	TP10f	

Les prix ci-dessus sont indiqués avant révision applicable au 1er juin 2025.

**Article 2 :** Le montant initial du marché ainsi que les autres clauses demeurent inchangés.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **30 JUN 2025**

*Pl le maire,  
L'adjointe déléguée aux finances,  
aménagement urbains, voirie, travaux,  
réseaux eaux et assainissement, patrimoine  
et cimetières,*



**Annick Chopard**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... **30 JUN 2025**
- sa notification le.....
- sa publication le..... **30 JUN 2025**

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier

